

## 2. FAVORISER L'UTILISATION DU VELO

### Action 2.4.a. Poursuivre et développer les campagnes d'information et de sensibilisation des citoyens, et la facilitation de l'acquisition de vélos

<p><b><u>Description de l'action</u></b></p> <p>Poursuivre les actions de sensibilisation et de promotion du vélo</p>	<p><b><u>Action(s) liée(s)</u></b></p> <p>Ensemble des actions relatives au vélo</p>
<p><b><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></b></p> <p>Promouvoir le vélo en vue de favoriser son utilisation</p>	<p><b><u>Acteur(s) concerné(s)</u></b></p> <p>Commune de Villers-la-Ville (GRACQ Villers-la-Ville)</p>
<p><b><u>Lieu(x) concerné(s)</u></b></p> <p>-</p>	<p><b><u>Budget (estimation)</u></b></p> <p>€ (&lt; 2.500 €/an)</p>
<p><b><u>Degré de priorité</u></b></p> <p>Priorité 2</p>	<p><b><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></b></p> <p>- Fonds propres Commune</p>
<p><b><u>Période de mise en œuvre</u></b></p> <p>Action continue</p>	

## 2. FAVORISER L'UTILISATION DU VELO

### Action 2.4.a. Poursuivre et développer les campagnes d'information et de sensibilisation des citoyens, et la facilitation de l'acquisition de vélos

#### Description concrète de l'action

La Commune poursuivra ces prochaines années les actions de sensibilisation et de promotion à l'usage du vélo.

Voici les différents canaux qui peuvent être utilisés à cet égard :

- Organisation de journées de formation à la pratique du vélo dans la circulation, à l'utilisation d'un vélo à assistance électrique...



Le Gracq dispense notamment des formations d'une demi-journée, encadrées par des moniteurs bénévoles expérimentés, accessibles aux adultes et adolescents dès 14 ans.

- Organisation d'évènements tels que balades gourmandes, balades familiales, bourses aux vélos, petits déjeuners cyclistes, etc.



L'organisation de chacun de ces évènements peut se faire en collaboration avec des associations, marchands de vélos, et autres acteurs spécialisés.

- Rédaction d'articles dans le bulletin communal, en complément des informations disponibles sur le site de la Commune, qui pourrait par ailleurs être enrichi au gré du développement des aménagements et des services.
- Maintien de la prime communale à l'achat d'un vélo à assistance électrique, et extension de celle-ci à d'autres formes de vélos et engins de micromobilité, et/ou à l'achat de matériel spécifique.



En Région wallonne, près d'une vingtaine de Communes octroient une prime à l'achat d'un tel mode de transport. A titre indicatif, celle-ci varie de 50 à 500 €.

Parmi celles-ci, à l'instar de la Province, plusieurs ont inclus les vélos classiques et engins de déplacements (Chastre, Court-Saint-Etienne, Ottignies-Louvain-la-Neuve...)

Toutes les actions décrites dans cette fiche peuvent concerner une ou idéalement plusieurs formes de vélos, tels qu'également les vélos à assistance électrique, les vélos cargos, pliables, etc. Elles pourraient également concerner les formes de micromobilité (trottinettes, monowheel...)